

**CONTRATS DOCTORAUX DU MINISTÈRE DE LA CULTURE
ARCHITECTURE, VILLE, PAYSAGE**
Campagne 2024-2025

Adresse de la publication de l'appel à candidatures :

<http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Architecture/Formations-Recherche-Metiers/La-recherche-architecturale-urbaine-et-paysagere/L-organisation-de-la-recherche/La-recherche-doctorale>

Ouverture de l'appel du 5 avril au 16 septembre 2024 inclus (minuit, heure de Paris).

Les dossiers de candidature sont à envoyer à : contrats-doctoraux@culture.gouv.fr

Chaque candidature doit faire l'objet **d'un seul envoi, sous la forme d'un unique PDF** comportant l'ensemble des pièces du dossier (**taille maximale : 2,5 Mo**).

Tout dossier incomplet, multiple ou reçu après cette date de clôture ne sera pas évalué dans le cadre de la présente édition. La candidature pourra être représentée lors de l'édition 2025-2026.

CONTACTS

Renseignements scientifiques et administratifs

contrats-doctoraux@culture.gouv.fr

Au préalable de tout dépôt d'un dossier de candidature, il est nécessaire de lire attentivement le présent cahier des charges et tous les textes réglementaires relatifs au doctorat et aux doctorants contractuels :

- **Décret n° 2009-464 du 23 avril 2009** relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche modifié par le décret n° 2016-1173 du 29 août 2016
- **Décret n° 2012-1395 du 13 décembre 2012** relatif aux doctorants contractuels des écoles nationales supérieures d'architecture
- **Arrêté du 25 mai 2016** fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat modifié par Arrêté du 26 août 2022 - art. 1
- **Arrêté du 22 décembre 2023** modifiant l'arrêté du 7 février 2013 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel des écoles nationales supérieures d'architecture

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL À CANDIDATURES.....	2
1.1. Contexte	2
1.2. Objectifs de l'appel à candidatures	2
1.3. Le contrat doctoral du MINISTÈRE DE LA CULTURE	2
1.4. Caractéristiques des moyens attribués par le MINISTÈRE DE LA CULTURE	3
2. SOUMETTRE UNE CANDIDATURE.....	4
2.1. Qui peut soumettre une candidature ?.....	4
2.3. Contenu du dossier de candidature.....	5
3. EXAMEN DES CANDIDATURES.....	5
3.1. Éligibilité.....	5
3.2. Évaluation.....	6
3.3. Sélection	7
4. ANNEXES.....	7

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL À CANDIDATURES

1.1. Contexte

Le Service de l'architecture du ministère de la Culture poursuit sa politique de soutien en faveur du doctorat en architecture. Il réserve annuellement une part substantielle de ses crédits recherche au financement de contrats doctoraux dans la discipline architecture et ses disciplines connexes. Ces crédits sont versés aux écoles nationales supérieures d'architecture (et de paysage) (ENSA[P]) après sélection annuelle des projets de thèse par un Comité de sélection dédié.

En cohérence avec les priorités du ministère et la réforme des ENSA (2018), la présente campagne de sélection porte sur des projets de thèse mobilisant toutes formes de recherche : fondamentale, appliquée, recherche-action, avec expérimentation.

Tous les deux ans, le ministère de la Culture organise **les Rencontres Nationales Doctorales en Architecture et Paysage**. Elles permettent de faire un point sur l'actualité de la recherche doctorale en architecture, notamment grâce aux communications présentées par les doctorants. Le ministère de la Culture encourage fortement les doctorants qu'il finance à participer à cet événement.

1.2. Objectifs de l'appel à candidatures

Le présent appel à candidatures vise à sélectionner pour financement des projets de thèses de doctorat dans la discipline de l'architecture et ses disciplines connexes, retenus par les ENSA(P). Ces financements valent pour « attributions de contrats doctoraux » aux candidat(e)s sélectionné(e)s par le ministère de la Culture, sous la forme de crédits dédiés versés par le ministère de la Culture aux ENSA accueillantes et/ou contractantes.

1.3. Le contrat doctoral du ministère de la Culture

Les modalités administratives et financières du contrat doctoral en architecture du ministère de la Culture sont alignées sur celles des contrats doctoraux de l'Enseignement supérieur. Il s'agit de contrats de travail à temps complet, d'une durée de trois ans, établis entre le/la doctorant(e) et le directeur ou la directrice de l'ENSA qui l'accueille.

Le contrat doctoral démarre impérativement au 1^{er} janvier de l'année suivant la sélection.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 25 mai 2016, l'inscription est renouvelée au début de chaque année universitaire par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse et, à partir de la troisième inscription, du comité de suivi individuel du doctorant. **La validité du contrat est soumise à l'inscription annuelle du doctorant.**

Par ailleurs, il est prévu que l'école doctorale fixe les conditions de suivi et d'encadrement des doctorants par une charte du doctorat dont elle définit les termes. Une convention de formation est également signée par le directeur de thèse et par le doctorant afin de prévoir notamment les modalités d'encadrement et de suivi.

Cas du service complémentaire

En accord avec son directeur ou sa directrice de thèse, le/la doctorant(e) contractuel(le) peut opter pour un service complémentaire de 106 heures d'enseignement rémunérées en sus, soit un tiers du service pédagogique annuel de référence des enseignants-chercheurs des ENSA.

Plafond d'emploi

Les contrats doctoraux sont comptabilisés dans le plafond d'emploi des ENSA.

Le ministère de la Culture verse ces crédits exclusivement aux ENSA. Si besoin, le contrat peut être délégué par l'ENSA au regroupement universitaire dont elle est membre, sous réserve d'une convention entre celui-ci et l'ENSA qui accueille le/la doctorant(e) contractuel(le) dans l'une de ses unités ou équipes de recherche.

En aucun cas le/la doctorant(e) contractuel(le) ne peut être recensé(e) deux fois : il/elle doit être accueilli(e) dans l'unité de recherche de l'ENSA.

Allocation chômage de retour à l'emploi (ARE)

Les établissements signataires du contrat doctoral assument le versement de cette allocation si le cas se présente.

Montant de la rémunération

Le montant de la rémunération proposée par le ministère de la Culture est fixé par l'arrêté du 22 décembre 2023.

1.4. Caractéristiques des moyens attribués par le ministère de la Culture

Pour cette campagne, le ministère de la Culture dispose de **10 financements pleins** de contrats doctoraux, à l'appréciation du Comité de sélection et de **7 contrats en demi-financement** (voir ci-dessous « Demi-financements »).

Les crédits annuels des projets sélectionnés sont versés aux ENSA bénéficiaires au premier trimestre de l'année considérée, sauf année de césure ou toute autre interruption justifiée, et impérativement signalée dans les meilleurs délais, selon la législation en vigueur.

La première année, l'ENSA doit transmettre, **avant le 31 décembre** le contrat doctoral au Bureau de l'enseignement et de la recherche (BER).

Chaque année, **avant le 30 novembre**, l'ENSA doit fournir au BER une attestation d'inscription délivrée par son école doctorale.

Sans ces documents, les crédits ne seront pas versés.

Cas des demi-financements

Depuis 2012, l'incitation à candidater pour des demi-financements a permis de démultiplier le nombre de contrats alloués et de diversifier les sources de financements extérieurs (collectivités territoriales, LABEX, ADEME, Chaire partenariale, etc.). Le principe des cofinancements contribue également à rapprocher les mondes académique et professionnel et à développer et diversifier l'employabilité des docteurs.

Les cofinancements doivent porter sur 50 % du coût total chargé du contrat doctoral. Le ministère de la Culture finance forfaitairement 50 % du contrat. Il n'apporte aucun financement supplémentaire. Le reste est versé par le ou les co-financeurs à l'ENSA signataire du contrat doctoral, à l'appui d'une convention qui stipule son/leur engagement financier sur trois ans. Dans le cas où le signataire du contrat doctoral est un organisme universitaire, la procédure est identique.

Un dossier de candidature pour une demande de demi-financement doit impérativement comporter un justificatif du co-financement extérieur sur trois ans ou, à titre provisoire, une lettre d'intention du ou des co-financeurs.

Un service complémentaire est compatible avec un contrat demi-financé. L'engagement financier du co-financeur est en conséquence.

2. SOUMETTRE UNE CANDIDATURE

2.1. Qui peut soumettre une candidature ?

Les candidat(e)s déposent leur dossier auprès de l'ENSA souhaitée.

L'ENSA soumet au ministère de la Culture le classement de l'ensemble des demandes au présent appel à candidature.

Les candidat(e)s doivent répondre aux conditions de diplôme en vigueur et être impérativement accueilli(e)s pendant toute la durée du contrat dans une unité, une équipe de recherche ou un groupe de recherche en formation d'une ENSA, **y compris**, dans le cas d'un encadrement ou co-encadrement de la thèse par un enseignant-chercheur HDR ou assimilé non titulaire des ENSA (professeur d'université, directeur de recherche CNRS, etc.).

2.2. Calendrier de la campagne

Pour les contrats en financement plein

Ouverture de la campagne 2024-2025	5 avril 2024
Clôture de la campagne 2024-2025	16 septembre 2024 (minuit, heure de Paris)
Réunion du Comité de sélection	Début octobre 2024
Annonce des projets sélectionnés	Début octobre 2024
Envoi des contrats signés au BER pour enclencher le versement	31 décembre 2024
Début du contrat doctoral	1er janvier 2025

Pour les contrats en demi-financement

Campagne 2024-2025	Envoi et traitement des dossiers au fil de l'eau jusqu'au 16 septembre 2024
Envoi des contrats signés au BER pour enclencher le versement	31 décembre 2024
Début du contrat doctoral	1er janvier 2025

2.3. Contenu du dossier de soumission

Voir les annexes.

À mentionner explicitement dans le dossier de candidature :

- si la candidature a déjà été déposée lors des campagnes précédentes, et en quelle année,
- si le projet de thèse est adossé à une chaire partenariale d'enseignement et de recherche, en précisant l'intitulé de la chaire et le nom de l'ENSA pilote. La chaire doit faire l'objet d'une convention en cours de validité signée par tous les partenaires ou avoir été sélectionnée par un appel à projets du ministère de la Culture. Cette convention est à joindre au dossier de candidature.
- si le projet de thèse est en co-tutelle, avec les précisions afférentes.

3. EXAMEN DES CANDIDATURES

3.1. Éligibilité

Sauf pour les candidatures aux demi-financements, les dossiers sont classés à l'aide du tableau (voir Annexe 1), après expertise scientifique validée par la Commission de la recherche (CR) réunie dans la formation de son choix (avec ou sans les représentants des doctorants).

Les classements ex-aequo ne sont pas recevables et ne seront pas examinés.

Étape 1	Les candidatures sont expertisées scientifiquement par les encadrants et les écoles doctorales ; le responsable scientifique de l'unité de recherche émet également un avis
Étape 2	Le responsable scientifique de l'unité de recherche regroupe et transmet à la CR toutes les candidatures expertisées favorablement
Étape 3	La CR dans la formation de son choix classe et vote le classement des candidatures. (voir Annexe 1)
Étape 4	Les candidatures sont adressées classées au BER par le/la responsable administrative de la recherche de l'ENSA(P), accompagnées du procès-verbal de la CR.

3.2. Évaluation

Concernant les contrats doctoraux demi-financés, les dossiers sont traités au fil de l'eau tout au long de l'ouverture de l'appel à candidature. Les premiers dossiers parvenus au BER, remplissant les conditions d'éligibilité, seront les premiers accordés jusqu'à épuisement du stock de contrats prévu.

Les candidatures à des contrats doctoraux à taux plein sont examinées par un Comité de sélection suivant des critères correspondant aux priorités du ministère de la Culture et aux besoins identifiés par la profession et la société civile.

Ils ne se substituent en aucun cas à l'expertise scientifique des sujets de thèse, qui n'est pas de la compétence du comité.

1- Originalité, qualité et pertinence du projet notamment : <ul style="list-style-type: none"> - l'économie circulaire de l'architecture (déconstruction, réemploi, gestion des déchets) ; - le logement social, économique et adaptable du XXIe siècle ; - le design et les composants du bâtiment durable ; - les nouveaux usages et la rénovation du patrimoine, notamment du XXe siècle ; - les technologies et l'architecture du bâtiment et de la ville durable.
2- Potentiel d'apport de connaissances nouvelles au regard des besoins identifiés par la profession et la société civile
3- Cohérence du sujet avec la politique scientifique de l'ENSA(P)
4- Dynamique scientifique de l'unité, de l'équipe d'accueil ou du groupe de recherche en formation au regard de la dernière évaluation HCERES
5- Respect du taux d'encadrement doctoral maximum de l'encadrant et dynamique de sa trajectoire d'encadrement

Chaque critère d'évaluation est noté de 1 à 5 :

Note	Signification
5	Critère parfaitement traité (avec ou sans lacunes mineures)
4	Critère très bien traité (avec améliorations potentielles)
3	Critère bien traité mais nécessitant des améliorations ou des précisions
2	Critère traité de manière secondaire
1	Critère non traité ou ne pouvant être évalué avec les informations fournies

Dans le cadre de son rôle en faveur du développement de la recherche dans les ENSA(P), le ministère de la Culture se réserve le droit d'opérer une péréquation à l'échelle nationale entre les différents établissements.

3.3. Sélection

Composition du Comité de sélection

Le Comité de sélection est placé sous la présidence de la directrice de l'architecture.

Il comprend :

- le sous-directeur de l'enseignement supérieur et de la recherche en architecture,
- le/la sous-directeu(rice) de l'architecture, de la qualité de la construction et du cadre de vie,
- un(e) représentant(e) de la Délégation à l'inspection, à la recherche et à l'innovation,
- la sous-directrice des formations et de la recherche, Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle,
- un(e) représentant(e) du Conseil national de l'Ordre des architectes.
- la cheffe du Bureau de l'enseignement et de la recherche

4. ANNEXES

Annexe 1 : Formulaire de candidature à un contrat doctoral à taux plein,

Annexe 2 : Formulaire de candidature à un demi-financement.

NB : les annexes ne sont communiquées qu'aux services administratifs de la recherche des ENSA.

**Le sous-directeur de l'enseignement supérieur
et de la recherche en architecture**

Frédéric GASTON

